



DELIBERATION n° 2022_27 DU COMITE SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Intégration des communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny-Le-Ribault

DELIBERATION

N° 2022_27

Le Comité syndical,

VU l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT la délibération 2022-03-19 du 21 avril 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne demandant au SMICTOM de Sologne le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets pour les communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de refuser la demande d'intégration des communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault pour la gestion de leurs déchets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2


Votes

Pour	4
Contre	14
Abstention	2

Date de la convocation
06 septembre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

Le secrétaire de
séance
Jean-Louis ROCHUT




Le Président

Jean-Michel DEZELU

